

Commune de COINCY

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 3 avril 2017

Affectation des résultats 2016 pour la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, a décidé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice 2016
Fonctionnement : + 141 930,62 €
Investissement : - 42 839,75 €

Affectation du résultat

Affectation obligatoire à hauteur de 42 839,75 € pour besoin de financement en investissement (art. 1068)
Affectation du solde restant à hauteur de 99 090,87 € à l'article 002 « Excédent antérieur reporté ».

Budget Principal 2017

Les Conseillers Municipaux, après étude des différents Chapitres et Articles du Budget Primitif 2017 de la commune, ont accepté celui-ci s'équilibrant à : 564 839,27 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 471 802,29 € en dépenses et recettes d'investissement.

Budget Lotissement 2017

Les Conseillers Municipaux, après étude des différents Chapitres et Articles du Budget Lotissement 2017, ont accepté celui-ci qui s'équilibrant à : 3 680 951,28 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 3 397 950,88 € en dépenses et recettes d'investissement.

Autorisation du Maire à demander la délivrance d'extraits de registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution de biens immobiliers sans maître

L'article 713 du Code Civil stipule que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par ailleurs, le Maire peut sur délibération du Conseil Municipal et sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du Juge du Tribunal d'Instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cent ans pour les besoins des recherches relatives à la dévolution d'un bien. Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution des biens immobiliers sans maître suivants : S22 n°55, S22 n°56, S22 n°57.

Evolution du Montant maximal des indemnités de fonction des élus

Les indemnités des élus sont fixées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Jusqu'ici cet indice était le 1015 (IM 821). Or, depuis le 1er janvier 2017, suite au décret n° 2017-85 le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

-l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.

-la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Le Conseil Municipal a décidé et avec effet au 1er janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire, au taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 6.6 %.

Limite d'âge pour le Repas des Anciens

L'Assemblée délibérante a décidé de fixer la limite d'âge pour participation au Repas des Anciens à 64 ans pour l'année 2017 et 65 ans pour les années suivantes.

Le 04.04.2017

Le Maire,
Michel HERENCIA

